

ON S'ABONNE :
LYON, au Bureau du Journal, *quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 52, au 2°.*
PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENONCQUES, rue Lepelletier, 3.*

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 décembre 1841.

La situation est grave, qui pourrait en douter? On ne voit pas clairement où nous allons, et l'avenir apparaît sous de tristes auspices. Le procès Quénisset a révélé au pays la pensée intime du gouvernement sur la presse, et les sévérités qu'on exerce en ce moment en Auvergne contre les citoyens les plus inoffensifs prouvent aussi qu'il veut frapper indistinctement toutes les oppositions et mettre sur la même ligne les protestations légales et les actes d'insurrection. Nous avons assisté à de fréquentes phases réactionnaires depuis 1830; jamais elle n'ont été aussi acerbes et aussi audacieuses. Au train dont vont les choses, où s'arrêtera-t-on? Qui l'emportera du ministère ou de l'opinion publique? Enfin à qui restera le dernier mot dans la lutte qui est engagée?

Si la chambre des députés avait la conscience de ses devoirs, si elle comprenait toute la portée des faits qui s'accomplissent autour d'elle, il n'y a pas en douter, la réaction serait bientôt amenée à se modérer, et il y aurait même espoir de la vaincre.

Cette chambre, à qui est-elle? Où sont ses principes? où sont ses guides? N'a-t-elle pas été tour à tour belliqueuse avec M. Thiers et couarde avec M. Guizot? N'a-t-elle pas incliné tantôt vers la réforme parlementaire, tantôt vers le maintien intégral du monopole électoral? N'a-t-elle pas subi déjà dix influences diverses? enfin ne s'est-elle pas montrée malléable, insouciance et toujours prête à céder? Il serait pourtant urgent qu'elle avisât à calmer les esprits et à mettre un terme à nos déchirements. Avec le système de compression, nous n'aurons ni paix ni trêve; avec le système de transaction, nous aurons quelques chances de tranquillité. Le pays pourra s'asseoir, s'étudier, donner appui et concours aux idées qui doivent prévaloir.

On ne sait pas encore à qui appartiendra la direction de la chambre.

Si l'opposition avait quelque énergie, elle saurait l'arracher au ministère, et ce serait un rude coup. Pour cela, que faut-il? de l'union, de l'habileté et une juste appréciation des choses. Les faits abondent, les questions de cabinet se pressent; on n'aura qu'à choisir: à l'extérieur, la rentrée dans le concert européen et notre politique astucieuse vis-à-vis de l'Espagne; à l'intérieur, le recensement et ses conséquences, les illégalités de Toulouse, les sévices de Clermont, la réforme du parlement, la révision des lois de septembre, la mise en jugement de M. Ledru-Rollin lorsqu'il était en quelque sorte couvert par son mandat de député, puis les fonds secrets qui, cette année, seront portés à près de deux millions, enfin les circulaires de M. Martin (du Nord) contre la presse et contre les comités de la réforme. On le voit, elle n'a qu'à choisir ses armes et son terrain pour obtenir un vote favorable de la chambre et renverser le ministère; on le force ainsi ou à se retirer ou à dissoudre.

Au point où sont les choses, de nouvelles élections seraient un fait capital; car elles deviendraient le signal d'une réaction sans limites ou l'occasion d'un rappel aux idées de 1830. Vainqueurs, les conservateurs nous mèneront jusqu'à la censure; vaincus, ils ne pourront plus empêcher l'avènement des idées progressives. Les moyens termes commencent à s'user; on est à bout d'expédients.

Il dépend donc de l'opposition de ramener le pays dans des voies plus calmes et de l'arracher aux chances de guerres intestines interminables. Qu'on y songe bien, tout ce qui

s'écartera du droit commun pour renforcer les privilèges sera un germe de discorde, et, au contraire, tout ce qui tendra à aplanir les voies vers la liberté et l'égalité sera un moyen d'harmonie et de paix.

Sur ce point notre conviction est inébranlable, et les faits qui se passent autour de nous ne font que la corroborer. Nous ne disons pas que des concessions faites à l'opinion calmeront toutes les passions et réduiront à l'inaction toutes les factions qui s'agitent en France; mais elles amortiront bien des ressentiments et laisseront au moins quelques gages d'un avenir moins triste et moins agité.

C'est la paix par le progrès que nous voulons; nous soutenons qu'elle n'est pas possible autrement, et que la terreur même avec tout son attirail ne pourrait pas l'assurer.

Le général Bugeaud n'a jamais été favorable à notre conquête d'Afrique; cela n'a pas empêché qu'il n'ait été envoyé deux fois dans ce pays: la première avec une mission tout à la fois militaire et diplomatique, et la seconde comme gouverneur.

Les positions sont souvent plus fortes que les hommes, parfois elles les entraînent; c'est ce qui est sans doute arrivé au général Bugeaud qui, dans ces derniers mois, s'est montré fort empressé d'en finir avec Abd-el-Kader et de commencer des travaux de colonisation. Il était en train de bien faire; que fallait-il? le laisser à son poste et l'y maintenir au besoin contre ses propres intentions. Ou s'en est bien gardé, et on le fait revenir en France au moment même où des négociations sont commencées avec plusieurs tribus de la province d'Oran et où l'espoir de la pacification commence à poindre.

En présence de pareils faits, ne peut-on pas avec raison soupçonner le gouvernement d'avoir le désir d'abandonner l'Afrique? Ne fait-il pas tout ce qu'il peut pour entretenir cette crainte? Certes, nous ne demandons pas l'inamovibilité pour les gouverneurs d'Afrique; mais pour organiser sérieusement le pays, il faudrait du moins avoir de la suite dans les actes et de la persévérance; il faudrait surtout ne pas briser à chaque instant les liens établis entre les colons et les gouverneurs, entre l'armée et ses chefs.

Ce qui jette le découragement et le doute dans les esprits, ce sont positivement tous ces changements successifs des chefs militaires et civils que nous déplorons; chaque gouverneur apporte dans son administration des vues personnelles; à chaque mutation, hommes et choses sont en quelque sorte remis en question, et on a à recommencer sur de nouveaux plans.

L'absence du général Bugeaud ne sera, dit-on, que momentanée. Nous voulons le croire; l'intérim n'en sera pas moins fâcheux, car il laissera en suspens des négociations commencées. Qui sait d'ailleurs, avec l'instabilité qui règne dans nos affaires, si le général Bugeaud ne sera pas, d'ici à deux mois, ministre de la guerre ou en disgrâce? Le ministère l'appelle près de lui pour avoir son vote, son épée, sa parole à son service; si le ministère succombe, son général de prédilection pourra bien aussi se ressentir de sa chute.

Dans l'intérêt de l'Afrique et de l'armée qui y combat, il faudrait, au lieu de mêler les gouverneurs à la politique ministérielle, les en distraire et les absorber dans le seul fait de la conservation de notre colonie. Il y aurait alors preuve d'intention sérieuse de colonisation.

plément pour être lancé à quelques milliers de mètres dans l'air et pour retomber en morceaux; et, bien que le digne homme ait oublié de se faire numéroté, son gendre futur trouve le moyen de le remettre en état de service comme vous ou moi. L'hidalgo Sottinez, lui, le rival malheureux du peintre, avale une légère dose d'acide prussique; mais, grâce à quelques ames charitables qui se mettent aussitôt à faire la chaîne au moyen de verres d'eau d'un demi-litre, le feu s'éteint promptement dans sa forte poitrine.

Quant aux deux domestiques, l'un désire que son collègue soit changé en cet instrument hydraulique que vous vous garderiez bien de porter à votre jabot, monté en épingle; l'autre n'a qu'une ambition, celle de ne rien faire, d'avoir des cheveux rouges et un vêtement de caoutchouc pour se garantir du froid. Pas n'est besoin de vous dire que leurs vœux s'accomplissent.

Vraiment, seigneur Diable, c'est à ne plus reconnaître ton esprit autrefois si caustique, que tu n'aies pas trouvé un seul bon tour à jouer à tous ces manants mal peignés qui courent à bride abattue à travers les places de Madrid si élégantes et si splendides, à travers ces délicieux sites agrestes, ces brillants effets de neige, ces élégants salons, ces jardins fantastiques. Le chemin à parcourir est riche et charmant à voir. Pourquoi donc, seigneur Diable, quand tu pouvais faire passer sous nos yeux d'excellentes caricatures qui représentaient les individualités les plus tranchées de notre époque, l'es-tu contenté de nous jeter en pâture les organisations les plus lourdes et les plus tristement spirituelles? Seigneur Diable, si tu n'y prends garde, tu finiras par te perdre de réputation: un diable sans esprit, c'est un diable coulé.

Vous voyez qu'il était bien force que le décorateur, le machiniste, le costumier et le metteur en scène eussent de l'esprit pour les *Pilules*.

M. Savette s'est montré là un excellent peintre; jamais encore il n'avait mis plus de charme, plus de finesse, plus d'élégance dans ses tableaux. Tout Lyon voudra voir ces décorations d'un grand mérite

Un journal juste-milieu de cette ville citait hier une partie de notre dernier article sur un projet de loi concernant les ayuntamientos qui doit être présenté aux prochaines Cortès espagnoles, et il ajoutait:

Ah! vous commencez à comprendre que les révolutions pré-torienne sont menaçantes pour la liberté; qu'un pouvoir sorti du fourreau d'un sabre n'y rentre guère sans avoir essayé de briser tous les autres pouvoirs; que le petit Napoléon de la Péninsule pourrait bien rêver le despotisme du grand Napoléon de la France; que la situation actuelle de l'Espagne est quelque peu anormale, précaire même, ou absolument fautive; en un mot, que le nouveau gouvernement de ce malheureux pays ne contient pas en lui ce salutaire principe de stabilité qui régularise, assure et féconde l'avenir des états. Courage! Messieurs du *Censeur*, courage! soyez logiciens jusqu'au bout, et vos conclusions finiront par être les mêmes que les nôtres.

Nous dirons à ce journal, dont nous ne comprenons quel a été le but en relevant notre article, que les révolutions pré-torienne sont faites dans l'intérêt d'un homme, et que les révolutions populaires, les seules vraies, les seules durables, sont faites dans l'intérêt des nations. Quand don Carlos a été chassé de l'Espagne, quand la reine Christine a dû la quitter, ce n'a pas été une révolution pré-torienne, mais une révolution toute démocratique; c'est par les efforts constants du peuple que les deux prétendants, représentants de la monarchie à des conditions différentes, ont été tour à tour expulsés du territoire. Nous avons confiance dans cette démocratie, et nous croyons qu'elle expulsait encore tôt ou tard quiconque tenterait de l'asservir. Les Napoléons, qu'ils soient grands ou petits, ne se maintiendront jamais sans l'assentiment des peuples; ils se pourraient soutenir par l'éclat des victoires s'ils avaient des ennemis extérieurs à combattre. Heureusement l'Espagne n'en est pas là. Quelque mauvaises que soient les dispositions du gouvernement français à son égard, nous espérons que l'opinion publique empêchera ce gouvernement de lui déclarer la guerre, et par conséquent de fournir à personne l'occasion plus ou moins heureuse d'essayer de devenir un Napoléon.

L'Espagne passe par les phases de la lutte engagée entre la liberté et le despotisme; sa situation est donc toute normale. Si cette situation vous semble précaire, n'oubliez pas que c'est la faute du gouvernement français qui a favorisé la dernière tentative liberticide de Christine, tentative qui a relevé le drapeau de la guerre civile, qui a de nouveau ensanglanté ce malheureux pays. N'oubliez pas que l'Espagne tendait les bras à la France, son alliée naturelle; que les fautes du gouvernement l'ont rejetée forcément dans les bras de l'Angleterre, et que cette dernière alliance que vous faites avec tant d'incurie se former aujourd'hui, il vous faudra un jour de puissants efforts pour la rompre.

Nous avons donné au gouvernement espagnol des conseils que nous croyons sages, parce que nous voyons dans une loi sur les municipalités une question qui intéresse toute la nation; vous n'y avez vu qu'une question de personnes, tant pis pour vous. Quant à vos conclusions, lorsque vous voudrez bien les poser, nous verrons s'il y a lieu de les discuter.

Un journal, qui le premier s'est ému par ordre du banquet des étudiants, publie aujourd'hui une lettre qui contredit ce que nous avons avancé. Le public verra quelle confiance on peut avoir dans une lettre dont les auteurs se cachent sous le voile de l'anonyme. Quant à nous, le compte-rendu du banquet nous a été remis par les étudiants eux-mêmes; la destination de la collecte y était écrite en toutes lettres. Les

d'exécution; aussi nous abstenons-nous de tous détails. Le machiniste, sans avoir fait preuve d'un esprit créateur, est parvenu cependant à quelques effets assez habiles.

Quant à M. Provence, c'a été pour lui sa bataille d'Austerlitz. Vous vous rappelez sans doute l'ancienne prédilection de l'ex-directeur pour ces petits chevaux, lesquels furent écrasés par un horrible boulement; eh bien! M. Provence a trouvé moyen d'en faire paraître dans les *Pilules*; mais cette fois-ci ces petits chevaux sont de jeunes enfants fort amusants qui exécutent avec bonheur une contredanse à seize, ni plus ni moins que d'habiles écuyers.

N'oublions pas non plus le costumier qui a habillé ces messieurs et ces dames d'étoffes et de grades assez propres pour faire honte aux choristes et aux figurants du Grand-Théâtre.

M. Vigny, M. Sommereux et M^{lle} Minié ont eu les honneurs de la soirée. Les deux valets ne montrent pas tout l'esprit qu'ils pourraient avoir.

En résumé, les *Pilules du Diable* sont montées aussi bien qu'on pouvait l'espérer ici. C'est un succès qui doit nécessairement attirer la foule.

Quant au Grand-Théâtre, à l'exception de la reprise de *Norma* où M^{mes} Miro et Dubreuil ont obtenu presque un triomphe, il est dans un état de marasme inconcevable.

On vient de reprendre *Mazaniello*, et la toile s'est baissée au bruit de nombreux sifflets.

M. Arnaud joue de malheur avec le rôle de *Mazaniello*; que ce soit celui d'Auber ou de Carafa, il y est désespérant de médiocrité. Le rôle de Pollione, dans *Norma*, ne lui a point non plus été favorable. Pour nous, nous voyons avec plaisir la réaction qui s'opère contre ces vociférations hors nature.

A Paris, on est las aussi de ces voix plus hurlantes que majestueuses, plus criardes que mélodieuses. C'est qu'en effet tous ces prétendus imitateurs maladroits de Duprez ne font guère preuve dans leur chant que de force de poumons et de puissance de po-

Chronique Théâtrale.

Pour faire diversion aux petits bonheurs de cette misérable vie, quelle délicieuse chose ce serait que de posséder, pour un temps donné, quelque beau talisman au moyen duquel on pût arriver au but de ses desirs! Et pour peu qu'avec cela vous soyez poète ou simplement un homme d'un esprit fin et délicat, ce serait à créer ici-bas un second paradis à faire envie à Dieu et à ses saints. Mais si, au contraire, le diable cache quelque peu de sa griffe sous ce talisman, et qu'il vienne à en gratifier un apothicaire, un amoureux prosaïque ou un hidalgo imbécile, vous risquez fort de voir passer sous vos yeux toute la triste batterie de cuisine de la vie, jusqu'à la seringue et à la pommade du lion inclusivement. Toutes ces fantaisies, il est vrai, auront de nombreux points de contact avec l'humanité; il n'y manquera que la poésie et l'esprit. Ce seront toutes les phases plus ou moins récréatives de l'existence du commun des mortels; vous y chercherez vainement la réalisation de ces beaux rêves qui traversent par instants votre esprit, comme de délicieuses visions d'un autre monde. Voyez plutôt les *Pilules du Diable*.

Voici maître Séringuinos, un digne apothicaire de Madrid, qui s'avise d'avoir une fois en sa vie une volonté ferme et inébranlable, celle de marier sa fille à un fat hidalgo. Refus formel de la fille de consentir à cette union, car un peintre a charmé son cœur. De plus, ce peintre possède d'excellentes pilules qui ont la propriété de lui obtenir tout ce qu'il désire. C'est bien le moins alors qu'il fasse passer ce père rebelle à ses vœux par toutes les misères et les vicissitudes de cette vie. La Folie se met de la partie, et n'était une petite fée qui, elle aussi, possède un talisman, et qui est comme le contre-poids des pilules, le beau-père, l'hidalgo et leurs domestiques respectifs risqueraient fort, à force de transformations, d'arriver à l'état de crustacés ou de cryptogames.

Mais, grâce aux réactions réciproques et nullement politiques de la fée et de la Folie, l'apothicaire Séringuinos en est quitte tout sim-

assertions du journal de l'autorité n'empêcheront pas que nous n'ayons dit la vérité et rien que la vérité.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 18 décembre. — Après quelques jours de calme, les vents ont repris et le courrier d'Afrique est de nouveau en retard. Dans les circonstances actuelles, les arrivages de l'Algérie sont attendus avec une vive impatience.

Une lettre de notre correspondant d'Oran nous annonce l'arrivée de deux émissaires arabes que l'on a ensuite reconduits sur la plage de la Tafna. D'où on les a ramenés à Oran en compagnie de deux chefs de tribu. Une colonne sous les ordres du colonel Tempourre est partie le lendemain même de l'arrivée de ces indigènes qui étaient venus très-probablement demander la protection de l'autorité française pour diverses tribus des environs de la Tafna qui ont secoué le joug du kalifa d'Abd-el-Kader. On disait à Oran que cinq tribus demandaient à se placer sous notre protection. Enfin, une lettre d'Alger porte en *post scriptum* : « Au moment du départ du *Cerbère*, j'apprends de source presque officielle que cinq tribus importantes de la province d'Oran viennent de faire leur soumission. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GARIN.

Audience du 20 décembre.

Une accusation de faux en écriture privée et d'usage de pièces fausses pèse sur le sieur Claude-Marie Gillet, âgé de 33 ans, ancien confiseur, actuellement limonadier à la Croix-Rousse.

Il est résulté de l'acte d'accusation les faits suivants :

Au mois d'avril 1835, le comte de Fortis loua à Gillet, par bail sous seing-privé et au prix de 1,200 f., un appartement au premier étage d'une maison située rue Romarin. Ce local était destiné à former le laboratoire du magasin de confiserie placé au rez-de-chaussée de la même maison.

Le premier terme de loyer échu, le comte de Fortis réclama au sieur Gillet les 600 f. formant le prix d'un semestre. Quel ne fut pas son étonnement lorsque celui-ci lui présenta une contre-lettre qui réduisait le prix du bail à 1,000 f., et l'autorisait à faire des réparations qui changeaient complètement l'état des lieux et compromettaient même la solidité de la maison !

Cette pièce, écrite tout entière par Gillet et qui se terminait par ces mots : « *Fait à Lyon, le 14 avril 1835, COMTE DE FORTIS* », fut arguée de faux ; une instance s'engagea à cet égard devant le tribunal civil. Des experts nommés déclarèrent que la signature était fautive, quoique habilement contrefaite. Sur le point d'être condamné, Gillet renonça à se prévaloir de la prétendue contre-lettre et mit fin au procès en consentant à l'annulation du bail et à payer au comte de Fortis une indemnité de 8,500 f.

Un tel acte équivalant, à lui seul, à un aveu de faux, une instruction criminelle fut dirigée contre Gillet. Il a été procédé à un nouvel examen de la pièce incriminée ; trois experts de Paris ont été commis rogatoirement, et leur déclaration a confirmé en tous points celle des experts de Lyon.

A l'audience, l'accusé a persisté à soutenir que la signature apposée au bas de la contre-lettre était réellement celle du comte de Fortis.

Les débats et les dépositions des témoins n'ont offert aucun intérêt. Gillet, malgré les efforts de M^e Margerand, son défenseur, a été condamné à cinq ans de prison.

M. Demiau-Crouzilhac a soutenu l'accusation.

En entendant sa condamnation, Gillet s'est abandonné au plus violent désespoir, et les gendarmes sont obligés de le soutenir pour l'emmener.

Chronique.

LYON.

Une récente ordonnance de police porte défense aux entreprises de bateaux à vapeur de faire sonner plus de deux fois avant leur départ de Lyon : la première dix minutes avant, et la seconde au moment même où le bateau va démarrer.

Une autre disposition de cette ordonnance défend également aux entreprises de bateaux à vapeur d'envoyer à la rencontre des voyageurs pour engager ceux-ci à s'embarquer plutôt sur tel bateau que sur tel autre. On ne peut qu'approuver cette disposition ; elle mettra un terme, si elle est rigoureusement exécutée, à un abus qui devenait de plus en plus scandaleux.

— Sur la proposition de M. le maire, M^{me} la baronne de Lascours vient d'être nommée par M. le préfet inspectrice présidente des salles d'asile de l'arrondissement de Perrache, en remplacement de M^{me} la baronne Aymard.

— M. Nouseilhes, ancien proviseur au collège royal de

trine, et cela aux dépens du goût, de la grâce, du charme et de la suavité de la voix. Ajoutez encore qu'ils font assez bon marché du sentiment dramatique, de la justesse des intonations, et que tout un rôle pour eux consiste à pousser plus ou moins juste un *si* bémol ou un *ut* de poitrine.

Pour beaucoup de ténors de province, on devrait mettre sur l'affiche : M. un tel donnera son *si* ou son *ut* de poitrine à telle heure, et ceux qui aimeraient spécialement cette note pourraient venir l'entendre à leur aise, étant bien convaincus que beaucoup de ténors en agissent assez légèrement avec l'ensemble d'un rôle.

Un jeune compositeur, M. Sain-d'Arod, a fait exécuter l'ouverture de *Clarovir et Saphira*, opéra de sa composition. Il y a de la science dans cette ouverture, mais fort peu de mélodie ; elle n'a pas obtenu tout le succès qu'on espérait. Nous préférons de beaucoup les *mélodistes* du même compositeur, lesquelles dénotent un talent gracieux et facile.

Les deux artistes parisiens, MM. Hoffmann et Brindeau, continuent à attirer vraiment la foule aux Célestins. M. Hoffmann, dans les rôles d'Anglais, se montre d'un comique et d'un naturel charmants.

Quant à M. Brindeau, lorsqu'il n'est point trop ambitieux dans le choix de ses rôles, il ne manque ni de verve ni d'aisance. Nous croyons qu'il y a chez ce jeune artiste de l'avenir, alors qu'il voudra se renfermer dans des rôles vraiment à sa taille. Dans le *Jeune Mari*, il s'est montré fort agréable comédien.

On se plaint toujours de l'augmentation du prix des places au théâtre des Célestins. — Serait-il vrai que M. le maire, désespérant de faire voter par le conseil municipal une nouvelle subvention pour nos théâtres, n'ait pas trouvé d'autre expédient que l'occasion des *Pilules* pour faire entrer de nouvelles sommes dans la caisse du directeur, qui, à la simple inspection des recettes, ne devrait cependant pas en avoir trop besoin ? Vous verrez que les *Pilules* seront une transition à l'augmentation du prix des places aux Célestins. En cela, c'est le public qui saura vraiment ce que les *Pilules* lui coûtent.

Z.

Lyon, vient d'être nommé recteur de l'académie de Toulouse.

— M. Ruotte, élève du Conservatoire, professeur de chant et de composition, ouvrira deux cours de chant, théorie, pratique et analyse, du 1^{er} au 8 janvier 1842, dans les beaux salons de MM. Peschier et Benacci, place Saint-Pierre :

Un pour les dames le matin, et un pour les messieurs le soir.

On peut s'adresser d'avance, pour toutes les conditions, au magasin de MM. Peschier et Benacci, rue Saint-Côme.

Le talent bien connu de M. Ruotte, les élèves qu'il a formés, la longue expérience qu'il a acquise à l'école des grands maîtres, les suaves et gracieuses compositions musicales qu'on lui doit, tout nous est garant des succès que peuvent obtenir ces cours de chant. C'est, nous le croyons, une idée heureuse et utile, car il n'existe encore en notre ville aucun cours de ce genre.

DÉPARTEMENTS.

C'est à Saint-Etienne qu'a eu lieu le suicide d'un ouvrier passementier, dont nous avons donné la nouvelle hier dans la chronique du *Censeur*, et non à Lyon, comme l'a pu faire croire la conformité du nom de la rue désignée. La note avait été empruntée à une feuille de Saint-Etienne, et c'est par erreur que nous avons oublié d'en faire connaître la source.

Paris, le 19 décembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La cour des pairs continuera aujourd'hui sa délibération. Les révélations de Dufour, de Colombier, et l'on ajoute même celles de Just Brazier, ne l'empêcheront pas, assure-t-on, de rendre son arrêt aussitôt qu'elle aura statué sur le sort de tous les accusés. C'est que ces révélations ne sont pas tellement importantes qu'il soit nécessaire d'ajourner le procès dont les débats sont clos pour le confondre avec le nouveau procès qu'on va instruire.

Les révélations, en effet, n'auraient compromis que deux sous-officiers et trois soldats du 13^e de ligne, coupables d'avoir vendu des cartouches appartenant à l'Etat, sans aucunement savoir l'emploi qu'on en voulait faire, crime qui les rend justiciables d'un conseil de guerre et passibles de cinq ans de fers, et quelques ouvriers du faubourg Saint-Antoine qui n'auraient été entre les mains de Dufour que des instruments.

Voilà ce qu'on affirmait hier soir. On ajoutait que Dufour, interrogé sur les rapports qu'il aurait pu avoir avec M. Dupoty, avait déclaré qu'il ne le connaissait pas personnellement ; qu'il ne le connaissait que comme rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, feuille qui n'était qu'un organe bien incomplet et bien imparfait de la classe ouvrière. On ajoutait encore que, questionné sur les hommes qui auraient été placés à la tête du gouvernement, si le mouvement tenté par lui avait réussi, il avait désigné MM. Cormenin et Arago.

Si ce dernier fait est vrai, nous espérons bien qu'il n'attirera pas sur la tête de MM. Arago et Cormenin l'accusation de *complicité indirecte, intellectuelle*, qu'on a si ridiculement dirigée contre M. Dupoty.

On annonce, du reste, que les révélations de Dufour seront utiles à M. Dupoty, qu'elles ont ouvert les yeux à MM. les pairs, et que, dans son arrêt, la cour se contentera de blâmer l'esprit dans lequel le *Journal du Peuple* est rédigé.

Quand Dufour et Colombier se sont décidés à parler, on s'attendait à des révélations d'une nature beaucoup plus grave, et l'on dit que M. Pasquier n'a été que médiocrement satisfait de celles qu'il a recueillies de la bouche de ces deux accusés qu'on entoure des plus grandes prévenances depuis que leur résolution de ne rien dire a faibli.

La cour royale de Caen a maintenu sa première décision relative aux annonces judiciaires, c'est-à-dire que le *Pilote du Calvados*, le *Haro*, le *Journal de Cherbourg* et les autres feuilles de l'opposition ont été exclus au profit de la presse ministérielle. Nous ne savons si les considérants qui suivent et que nous lisons dans le *Pilote* sont ceux de l'arrêt de la cour royale de Caen, mais il est certain qu'ils méritent d'y figurer :

Attendu qu'il est écrit dans la charte :

« Art. 1^{er}. Les Français sont égaux devant la loi.

» Art. 7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois. La censure ne pourra jamais être rétablie.

» Art. 8. Toutes les propriétés sont inviolables.

» Art. 9. L'état peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable. »

Attendu que la loi relative aux ventes d'immeubles est une loi de procédure et non une loi politique ;

Attendu que l'art. 696 de ladite loi a pour objet de donner la plus grande publicité aux annonces judiciaires, et non de servir de machine infernale contre la presse ;

Attendu que la feuille de la préfecture compte au moins 17 abonnés et que le *Pilote* n'en a que 600 ;

La feuille de la préfecture a été désignée, par expropriation des journaux indépendants et notamment du *Pilote*, pour recevoir exclusivement les annonces judiciaires.

On lit dans le *National de l'Ouest* :

La faiblesse inouïe dont le cabinet du 29 octobre a fait preuve en reconnaissant aux navires de guerre anglais le droit de visiter nos bâtiments marchands, lâcheté qu'aucun cabinet n'avait osé commettre avant lui, même sous la Restauration, porte ses fruits et vient de faire une victime sur notre place.

Le brick le *Marabout*, de Nantes, capitaine Desoie, faisant depuis environ dix-huit mois des voyages de Bahia à la côte d'Afrique où il allait faire la troque, vient d'être capturé par la corvette anglaise la *Rose*, au moment où il sortait du port de Bahia, chargé de diverses marchandises pour la côte.

On ne sait à quoi attribuer cette saisie. Sans doute le commandant de la corvette anglaise, ayant su que le *Marabout* avait embarqué 72 planches de sapin, a présumé qu'il avait l'intention de faire la traite des noirs.

La *Rose* a conduit le *Marabout* à Cayenne où le mérite de la capture sera sans doute jugé.

L'armateur, M. Lepetière, a immédiatement adressé au ministre

de la marine une réclamation qu'il a communiquée à la chambre de commerce et que la chambre de commerce a promis d'appuyer.

Si la capture est mauvaise, si le navire est rendu à sa destination, qui indemniserait les intéressés du préjudice énorme qu'elle leur aura causé ? Sera-ce l'Angleterre ? Mais en consentant lâchement à la visite de nos navires marchands par les navires anglais, le cabinet du 29 octobre a-t-il exigé que le gouvernement d'Angleterre s'engageât à subir toutes les conséquences onéreuses de ce droit ? Et faut-il que notre commerce en soit victime, même lorsqu'il y aurait injustice révoltante et flagrant abus ?

On lit dans le *Journal de Genève* :

L'Assemblée constituante vient de se réunir, sous la présidence de M. Christiné, doyen d'âge, pour procéder à la vérification des dernières élections. Le tirage au sort a eu lieu pour les élections doubles ; en voici le résultat :

Il faudra élire, au collège du Collège, trois députés en remplacement de MM. Dufour, Fazy-Pasteur et Gide, dont l'élection a été affectée au collège de Saint-Gervais.

Six députés devront être élus au collège de Saint-Gervais, en remplacement de MM. Delapalud, Castoldi et Gentin, dont l'élection a été affectée au collège du Collège ; de MM. Veillard et Viridet, dont l'élection a été affectée au collège de la Douane, et de M. Pons qui n'a pas accepté sa nomination.

Le collège de la Douane devra élire trois députés, en remplacement de M. Bordier, dont l'élection a été affectée au collège de Saint-Gervais ; de M. Cougnard aîné, dont l'élection a été affectée au collège des Eaux-Vives, et de M. Janin-Kern qui n'a pas accepté sa nomination.

Enfin le collège de Sacconnex devra élire un député pour remplacer M. Rigaud-Constant, dont l'élection a été affectée au collège du Parc.

Les nouvelles élections auront lieu probablement mardi prochain 20 décembre.

Le bureau définitif de l'Assemblée constituante est ainsi composé : M. Rigaud, premier syndic, président ; MM. Dufour, colonel, et Monin, vice-présidents ; M. Delapalud, 1^{er} secrétaire, et M. Charles Brocher, avocat, 2^e secrétaire.

COUR DES PAIRS.

RÉPLIQUE DE M^e LEDRU-ROLLIN

(Suite et fin.)

Je reviens à la lettre, à la lettre de Launois sans laquelle nous ne serions pas aujourd'hui sur ces bancs ; eh bien ! le ministère public a passé sur elle avec une grande rapidité, pour ne pas dire autrement.

Il a dit, il a répété : « Il y a un lien réel ; il y a un lien matériel ; mais il ne l'a pas prouvé parce qu'il ne le pouvait pas. Il vous a dit : « Prenez-y bien garde : voyez les termes de cette lettre, pesez-les mûrement ; ils sont de la plus haute importance. Launois dit à Dupoty : « Prenez ma défense... Ce gueux de Papart nous a tous découverts... Il prétend qu'il a été reçu dans ma chambre... Je ne me le rappelle pas... » Voyez de quelle gravité sont ces confidences, s'écrie M. le procureur-général, un homme à qui l'on écrit : « Ce gueux de Papart nous a tous découverts... »

« Il prétend qu'il a été reçu dans ma chambre... » Un homme à qui l'on écrit cela doit nécessairement être votre ami ; il doit nécessairement savoir que vous faisiez chez vous des réceptions dans la société des Travailleurs égaux...

Mais, Messieurs, ici je répondrai à M. le procureur-général pour M. le procureur-général lui-même. En effet, pour prendre la défense de quelqu'un, il faut bien savoir de quoi il s'agit ; il est indispensable de connaître les charges qui pèsent sur lui. Si je m'adresse à un individu et que je lui dise : « Prenez ma défense », certainement je lui dirai aussi : « On m'accuse de ceci ; on a fait contre moi telle dénonciation. » Donc Launois, quand il écrivait à Dupoty : « Prenez ma défense », Launois ne pouvait pas faire autrement que d'ajouter : « Il prétend qu'il a été reçu dans ma chambre », parce que c'était là ce qui le compromettait, ce qu'on lui reprochait, ce dont on l'accusait, en un mot.

Le ministère public ajoute encore : « Cette lettre est la preuve palpable des liaisons qui existaient entre Dupoty et Launois. » Je réponds ceci, que Dupoty est connu ou n'est pas connu de Launois. S'il est connu de ce dernier, s'il a, comme vous le prétendez, des rapports intimes avec lui, il doit bien savoir lorsqu'on l'arrête, il doit bien savoir ce qu'on peut lui reprocher ; alors, à quoi bon ces mots : « Il prétend qu'il a été reçu dans ma chambre » ? Si, au contraire, Dupoty est inconnu à Launois, il est de toute nécessité que cet homme, en le priant de le défendre, lui fasse connaître les charges qui pèsent contre lui. Ainsi donc, cette lettre qui est représentée par M. le procureur-général comme le lien matériel entre Dupoty et Launois, est, au contraire, la preuve qu'ils ne se connaissent nullement, puisqu'il n'existait aucun rapport entre ces deux hommes.

Mais maintenant est-ce qu'il n'y aurait pas, dans les expressions de cette lettre, quelque chose qui vous aurait profondément frappés comme moi ?... On lit en tête de cette lettre : « Ce gueux de Papart nous a tous vendus ! » Et M. le procureur-général de s'écrier : « Voyez ! n'est-ce pas le langage qu'un coupable tient à son complice ? n'est-ce pas là un avertissement qui est donné à un homme faisant partie du complot ?... Eh bien ! soit ! Mais Launois a écrit précisément la même chose à son frère et à sa sœur ; ils étaient donc aussi du complot, ces deux individus ?... Pourquoi ne sont-ils pas aujourd'hui devant la cour des pairs, au milieu des accusés ?... Pourquoi, Messieurs ? La réponse est bien simple : parce que, pour Dupoty comme pour eux, la confiance de Launois n'a aucun caractère compromettant, parce qu'elle ne signifie rien, si fait le dire.

Encore quelques mots sur cette déplorable lettre, encore une preuve qu'elle ne contient aucune preuve de complicité, au contraire : Launois écrit à Dupoty et à son père : « Ce gueux de Papart nous a tous vendus. » Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, Launois doit penser que Dupoty, qui est du complot, est arrêté, qu'il est au secret comme lui, et alors à quoi bon lui adresser cette lettre ? S'il était arrêté, elle ne pourrait lui parvenir ; s'il ne l'était pas, elle ne pouvait que le compromettre, elle ne pouvait que le perdre.

Mais d'ailleurs, messieurs, si Launois avait écrit à Dupoty comme à un complice, il ne lui aurait pas dit : « Défendez-moi ; » car il eût pensé que ce ne lui était pas possible ; il ne lui aurait pas dit : « Défendez-moi... il prétend qu'il a été reçu dans ma chambre... » car Dupoty eût connu cette circonstance, car il eût soupçonné qu'il exposait gravement Dupoty... (Sensation.) La lettre de Launois expliquée, messieurs, ce n'est pas par là que vous pouvez condamner Dupoty.

J'ajouterais encore un mot. Vous vous rappelez le procès d'Huber. Dans ce procès, il y a eu une lettre adressée par Huber au sieur Leproux. Dans cette lettre, Huber disait : « Toutes les machines sont achetées... nous sommes prêts... nous allons agir... » Certes, le caractère de cette lettre, au point de vue de M. le procureur-général, était bien compromettant ; le sieur Leproux avait des antécédents qui n'étaient pas de nature à bien disposer ses juges pour lui. Qu'est-il arrivé cependant ?

Le sieur Leproux a été défendu par une voix éloquente, par un avocat plein de chaleur et de talent, M^e Teste, qui a démontré victorieusement qu'une lettre adressée à un homme ne pouvait être un

lien dans un complot... et le sieur Leproux a été acquitté!... (Pro-fonde sensation.)

Maintenant le ministère public ajoute que l'article, qui aurait pour but, selon lui, de donner le change sur l'attentat, est une preuve palpable de la complicité dans le complot.

Que contient cet article? D'abord, cet article, vous le savez, ne provoque aucun fait, ne pousse à aucune manifestation; il dit purement et simplement ceci: que l'attentat est un fait isolé; il dit ce que le *National* a répété; il dit ce que le *Siècle* a publié, non pas d'après le *Journal du Peuple*, mais sur la version de plusieurs négociants honorables. Ce dernier journal le déclare lui-même dans le récit qu'il fait de la tentative criminelle du 13 septembre.

Qu'a donc fait le *Journal du Peuple*? Est-ce autre chose que ce qu'a fait le *National*, ce qu'a fait le *Siècle*, journal dynastique? Mais mon Dieu non; et ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les faits; il suffit de lire pour s'en convaincre. Il est superflu de discuter sur ce point.

Mais il y a, du reste, quelque chose de mieux dans tout ceci, Messieurs, c'est que le *Journal du Peuple* n'a pas inventé son article, comme il arrive quelquefois aux journaux de le faire. Loin de là, il s'est appuyé, pour faire son récit, sur des témoignages certains que vous avez entendus ici. De nombreux témoins, des gens estimables sont venus vous dire qu'ils étaient allés au bureau du *Journal du Peuple*, au bureau du *National*, et que là ils avaient déclaré que Papart, en plusieurs circonstances, avait annoncé qu'il se vengerait d'un capitaine qui l'avait fait punir sévèrement.

Le ministère public a dit: Mais il y a une variante; le témoin a déposé qu'il avait parlé d'un lieutenant-colonel, et vous avez ajouté un nom, celui de M. Levallant.

Eh bien! oui, cela peut être, cela est, je vous l'accorde; que pouvez-vous induire de là? Après tout, qu'a fait le *Journal du Peuple* dans cette circonstance? Il n'a fait que ce que fait la presse anglaise chaque fois qu'un attentat de ce genre est commis; elle le représente toujours comme un fait isolé, et, immédiatement après l'instruction, on déclare que l'attentat est le fruit de la démence, on laisse le coupable dans l'obscurité, et on ne lui dresse pas, comme en France, des tréteaux qui peuvent en tenter d'autres. (Mouvement en sens divers.)

Mais quoi! ne vous a-t-on pas parlé du comité réformiste? ne vous a-t-on pas dit: « Le lien matériel est trouvé: il existe; vous pouvez le toucher du doigt. Est-ce que Dupoty n'a pas été membre du comité central? est-ce que Launois n'a pas été chef de quartier dans les comités réformistes? Est-ce que ces deux hommes n'ont pas dû se connaître, être en rapport, rapprochés d'une manière intime? » D'abord ce n'est là qu'une supposition; il faut apporter des preuves, et vous n'en apportez aucune!... aucune! entendez-vous bien?

Vous avez démontré que Dupoty connaissait Dourille; quant à Dourille et à Launois, vous n'avez pas prouvé qu'ils se fussent jamais connus. Eh bien! comment pouvez-vous vous être avancé à dire que Dupoty était lié avec Launois, parce que Dupoty connaissait Dourille?

Quant aux comités réformistes, il y a quelque chose de mieux. Je vous ai cité des noms honorables, je vous ai parlé d'hommes éminents qui attestent que le comité central ne correspondait que par lettres, et qui attestent que Dupoty, secrétaire de ce comité, ne devait jamais avoir, n'a jamais eu aucun rapport avec les comités d'arrondissement, avec les chefs de quartier. Je vous ai encore cité une lettre dans laquelle il était écrit que, quant au comité central, il ne lui était permis de correspondre que par pétitions seulement.

Pourquoi n'aviez-vous pas dit qu'on avait cherché à prouver que Dourille était en rapport avec le comité central, et qu'on y avait renoncé parce qu'on avait acquis la certitude du contraire?

Mais d'ailleurs je vous ai rappelé l'arrêt de la cour royale qui a été rendu contre les comités réformistes. Cet arrêt condamnait, poursuivait ces comités comme des foyers d'insurrection; mais cet arrêt ne s'est pas attaqué au comité central, mais il a respecté le comité central auquel était attaché Dupoty... Pourquoi? parce que la cour royale a su apprécier son organisation et son but; parce que la cour royale savait qu'il ne se livrait à aucune manœuvre dangereuse, répréhensible; parce qu'elle savait qu'il ne s'occupait que de la réforme et qu'il la voulait par des moyens légaux.

L'arrêt de la cour royale a parfaitement démontré que le comité central n'avait rien que de national; que c'était une association toute patriotique, ne cherchant le progrès, ne poursuivant son but, la réforme, que par des voies légales. Ainsi, vous le voyez, à moins de condamner l'arrêt de la cour royale qui n'a été rendu qu'après de mûres et longues délibérations, vous en êtes réduits à une simple conjecture, et voici votre raisonnement:

« Dupoty était membre du comité central, Launois était chef de quartier des comités réformistes; donc Dupoty a dû être en rapport avec Launois, donc il a dû avoir des relations avec lui. Dupoty a connu Dourille qui a eu des rapports avec Launois; donc Dupoty a connu Launois. »

En vérité, c'est marcher à grands pas dans le champ des suppositions, et, avec une pareille manière d'argumenter, rien n'est plus impossible.

Mais répondrai que si Dourille a été lié avec Dupoty, il n'a pas été prouvé que Dourille eût eu le moindre rapport avec Launois.

Mais je répondrai que si Dupoty a été membre du comité central, Launois chef de quartier des comités réformistes, on ne peut conclure de là qu'ils ont dû se voir en cette qualité. En effet, le secrétaire du comité central ne devait correspondre que par lettres avec les comités réformistes.

Mais je répondrai qu'il est établi, qu'il est démontré de la manière la plus certaine que le comité central ne voulait avoir aucun rapport avec les comités réformistes; qu'il n'était institué que pour recevoir les pétitions et les dépouiller; mais je répondrai encore une fois que le comité central ne pouvait correspondre que par lettres avec tous les autres comités.

D'ailleurs, l'arrêt de la cour royale est là; vous le connaissez cet arrêt. Eh bien! qu'a-t-il fait? Il a frappé les comités réformistes qu'il considérait comme des comités insurrectionnels, et il n'a pas frappé le comité central, parce que toutes ses opérations lui ont paru parfaitement légales.

Mais un mot encore ici. Par quels moyens avez-vous rapproché Dupoty du complot? Quels sont ceux dont nous venons de parler? des faits généraux et pas autre chose. Vous nous avez reproché d'avoir parlé de ces faits avec rigueur, d'avoir jugé sévèrement l'homme qui les avait inventés; mais ce n'est pas nous qui l'avons jugé, ce sont ses concitoyens, c'est encore un homme grave, c'est un historien éloquent.

Vous avez fait un appel aux Molé et aux Duranty. Oui, certainement, ces magistrats avaient de la fermeté et du courage, mais ils avaient aussi de la grandeur et de l'équité; et vous nous avez prêté une intention que nous n'avons jamais eue, qui était bien loin de notre esprit, car ce reproche que vous m'avez fait de vous avoir comparé à un homme odieux, à un Laubardemont, je ne l'ai pas mérité.

Enfin, MM. les pairs, dit en terminant le défenseur, je vous ai dit de bien vous interroger, d'agir avec grande prudence; je vous ai dit que quelquefois, en voulant conserver, on allait trop loin, qu'il ne fallait pas employer la violence pour maintenir. Demandez-vous donc si, en voulant conserver, vous n'allez pas rayer la loi de 1830. Rappelez-vous ces paroles d'un homme dont la sagesse est connue: « La presse n'a jamais tué d'état; mais elle a tué les rois qui ont voulu y porter la main. » Murrington avait, dans son journal, attaqué Crom-

well. Le puissant protecteur de l'Angleterre le fit venir et lui dit en lui rendant son journal: « Voilà votre journal, monsieur, faites-le; mon gouvernement est assez fort pour qu'il ne puisse le renverser. »

Les conseils-généraux du commerce, de l'agriculture et des manufactures ont été ouverts le 17 du courant sous la présidence de M. Cunin-Gridaine. Ces conseils n'avaient pas été réunis depuis trois ans.

Le discours qu'a prononcé M. Cunin-Gridaine vaut la peine que nous l'examinions.

Après avoir récapitulé les mesures qui, depuis trois ans, sont venues modifier notre législation générale, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a présenté le bilan de nos améliorations matérielles dans toutes les branches du travail national. Quant aux questions qui restent à résoudre, M. le ministre du commerce s'est borné à les exposer devant les trois conseils, sans indiquer encore les solutions qui, dans l'opinion du gouvernement, pourraient être adoptées. Il est à espérer que des explications complètes seront données dans le cours des débats qui vont s'engager; le gouvernement, s'il tait son opinion, permettra de supposer qu'il n'est point désireux de voir les diverses questions qui sont soumises aux délibérations des conseils recevoir des solutions satisfaisantes pour notre commerce et notre industrie.

On dit que depuis long-temps M. Cunin-Gridaine s'est préparé aux discussions qui viennent de s'ouvrir, et que par ses soins de nombreux et précieux documents ont été réunis; ces documents, assure-t-on, ont été distribués à tous les membres des conseils. La presse pourra en faire sa propriété et examiner la valeur de ces pièces.

Dans son discours, M. Cunin-Gridaine cite plusieurs faits qu'il dit être officiels, ce que nous voulons bien croire sur sa parole, pour détruire la croyance généralement établie qui fait considérer notre commerce extérieur et notre navigation marchande comme étant en décadence.

« Non-seulement, dit M. Cunin-Gridaine, il n'y a pas décadence dans notre commerce et dans notre navigation nationale, mais il y a progrès et progrès sensible. »

Ainsi le mouvement ascendant de nos échanges avec le dehors et de nos transports sous pavillon national ne s'est pas un instant ralenti; en 1840, il aurait été même plus considérable que jamais.

M. Cunin-Gridaine certifie que la masse de valeurs qui ont constitué notre commerce maritime en 1840 dépasse de plus de 33 0/0 la moyenne décennale de 1830 à 1839. Le mouvement général de la navigation s'est aussi accru, dans la même année, de 43 0/0. Pour le pavillon français seulement, il y a eu augmentation de 49 0/0.

Voilà ce que dit M. le ministre du commerce, et, nous l'avouons, la situation de notre commerce extérieur et celle de notre navigation marchande ne nous avaient point paru aussi florissantes que le déclare le gouvernement; ces situations nous avaient surtout paru en décadence quand nous les comparions au mouvement qui se fait chez les autres grandes nations. C'est avec ce qui nous entoure qu'il faut comparer, en effet, l'état des choses, et ne point s'en tenir au rapprochement d'une année avec d'autres années. Ceci est un sujet de méditations sur lequel nous aurons probablement à revenir plusieurs fois pendant le cours de la session actuelle des conseils-généraux. Pour aujourd'hui, nous ne nous y arrêtons pas davantage.

Les premières paroles de M. Cunin-Gridaine nous portent à lui adresser une question. Il a parlé de l'importance graduelle et prépondérante que tout ce qui se rattache à l'ordre économique donne chaque jour à la mission des conseils. Mais alors pourquoi le gouvernement est-il resté si long-temps sans les convoquer? L'ordonnance constitutive de 1831, qui a réorganisé ces conseils, porte en termes formels qu'ils doivent être réunis au moins une fois par an; or, ils n'ont pas été convoqués depuis 1837, et il est permis de croire qu'on ne les eût pas encore réunis cette année sans les réclamations du commerce. La sollicitude du gouvernement n'est donc point, pour les intérêts de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie, aussi grande que le dit avec emphase M. Cunin-Gridaine dans son discours. Nous croirons à cette sollicitude quand elle nous aura été prouvée par des faits, ce qui vaut mieux que des paroles.

Tribunaux.

COUR ROYALE DE PARIS.

(Appels de police correctionnelle.) — Audience du 17 décembre.

Présidence de M. Sylvestre.

AFFAIRE KERSAUSIE. — RUPTURE DE BAN.

Nos lecteurs se rappellent la condamnation à dix jours de prison prononcée par la septième chambre de police correctionnelle contre M. Kersausie, prévenu de rupture de ban. Aujourd'hui, sur l'appel à *minima* interjeté par le ministère public, M. Kersausie comparait devant la chambre des appels de police correctionnelle.

Après l'exposé de la cause, présenté par M. le conseiller Grandet, M. le président s'adresse ainsi à M. Kersausie: Au mois de mai 1837, époque de votre sortie de la prison de Brest, on vous avait d'abord donné un passeport; ensuite, sur l'observation que vous ne vouliez pas vous soumettre à la surveillance de la haute police, le passeport vous a été retiré. Vous étiez donc alors informé que l'intention de l'administration était d'exercer contre vous la mesure de la surveillance. Vous avez ensuite quitté la France.

M. Kersausie: Je ne suis sorti de prison que sous la condition qu'il n'y aurait point de surveillance, car je préférerais une prison honorable à une liberté dégradante. Si, au lieu de me condamner à la déportation, on m'eût condamné à mort, et qu'au pied de l'échafaud on m'eût accordé ma grâce avec la restriction de la surveillance, je crois que j'aurais subi la peine capitale plutôt que d'accepter une telle ignominie.

M. le président: Il est impossible de croire que vous aimeriez mieux rester en prison que de déclarer à l'administration le lieu où vous prétendez résider.

M. Kersausie: Ma répugnance est facile à concevoir. La surveillance ne consiste pas seulement dans l'obligation de faire connaître son domicile; elle entraîne encore une foule d'autres mesures qui sont infâmes pour un homme d'honneur.

M. le président: Vous vous trompez: la surveillance, sous l'empire de la législation nouvelle, est tout autre que celle de l'ancien code. Il vous est seulement interdit de résider à Paris, dans deux ou trois départements des environs et dans quelques grandes villes; vous pouvez choisir votre résidence partout ailleurs.

M. de Kersausie: J'ai été condamné par la cour des pairs, mais je n'ai pas été jugé; j'avais refusé de me défendre.

M. Bresson, avocat-général, dit que M. Kersausie est revenu à Paris dans des intentions coupables, surtout en colportant le prospectus d'un journal qui a pris pour profession de foi le discours de M. Ledru-Rollin aux électeurs de la Sarthe, et il conclut contre le prévenu à une répression moins indulgente que celle des premiers juges.

M^e Marie: Il s'agit ici d'un point de droit et non d'un procès de fait. Ainsi, je ne suivrai M. l'avocat-général que dans la discussion sur les principes. Malgré ma conviction profonde, M. de Kersausie, pour ne pas prolonger sa détention, se serait soumis à l'emprisonnement de dix jours prononcé contre lui par les premiers juges. Je lui en avais donné le conseil; mais M. le procureur-général ayant inter-

jeté un appel principal, nous avons dû former un appel incident.

Le défenseur se livre ensuite à une discussion approfondie; il cite les ouvrages de MM. Faustin et Chauveau, qui écartent toute considération politique et démontrent que la surveillance ne peut exister de droit, à moins que l'ordonnance de grâce ne l'ait imposée. Or, l'arrêt de la cour des pairs, en condamnant M. de Kersausie à la déportation, ne l'a point astreint à la surveillance, cela eût été superflu, et l'ordonnance d'amnistie du 8 mai 1837 s'est bornée à maintenir la surveillance pour ceux qui y avaient été déjà condamnés. Elle ne l'a point infligée à ceux qui s'en trouvaient affranchis. Aussi, dans le premier moment, l'ordonnance d'amnistie a été interprétée de cette manière. M. de Kersausie a voyagé librement, même avec des passeports de l'autorité; il est venu à Paris plusieurs fois; il y a vécu publiquement sous son nom, dans des hôtels garnis, et particulièrement au vu et su de la police.

Ce n'est que dans ces derniers temps qu'on a inquiété M. de Kersausie, en revenant sur une interprétation qui était parfaitement légale et judicieuse. Il ne faut donc pas donner rétroactivement à l'amnistie un sens qu'elle n'avait eu dans l'intention ni du cabinet qui en était l'auteur, ni surtout des agents supérieurs chargés de la mettre à exécution.

La cour, après avoir délibéré, adoptant en droit les motifs des premiers juges, sauf la forme des considérants, infirme, quant à l'application de la peine, la sentence frappée d'appel et élève à un mois de prison la condamnation prononcée contre M. Kersausie.

— La police correctionnelle de Paris (6^e chambre) vient de consacrer cinq audiences aux débats d'un procès qui rappelle, et par les faits et par le nom du principal prévenu, la fameuse affaire des mines de Saint-Bérain. Il s'agissait d'une plainte en escroquerie formée par les actionnaires des usines de Charenton-le-Pont contre les sieurs Auguste Cleemann, Ch. Hamond et de Wilback qui avaient été successivement gérants de l'établissement.

On leur reprochait d'avoir, par des prospectus mensongers, dépeint d'une partie de leur fortune les actionnaires qu'ils appelaient ainsi dans la société et d'avoir détourné les fonds de roulement mis à leur disposition.

Les actionnaires étaient représentés par M^{me} Marie et Mondheux, avocats. M^{re} Gaudry et Boivinilliers plaident pour les prévenus.

Le tribunal a rendu un jugement, longuement motivé, par lequel Auguste Cleemann a été condamné à trois ans de prison, Ch. Hamond à deux ans de la même peine, et tous deux solidairement à 76,000 fr. de dommages-intérêts envers les actionnaires.

Quant au prévenu Wilback, attendu que les faits, quelque graves qu'ils fussent, ne constituaient pas le délit prévu par l'art. 405 du code pénal, le tribunal l'a renvoyé des fins de la plainte; néanmoins il l'a débouté de sa demande en dommages-intérêts contre les plaignants.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*:

Le ministre de la guerre a adressé au régent le rapport suivant: « Excellence,

» Des individus appartenant à l'armée ont pris part, comme instruments passifs, à la dernière insurrection qui fut comprimée et étouffée dans son origine. Sans doute que, ne connaissant ni le caractère ni la tendance de cette insurrection, ils se crurent obligés dans leur conduite d'écouter la voix de leurs chefs, auxquels ils étaient assujétis par les liens de la discipline. Mais, après un moment d'égarément, ils s'aperçurent de leur faute, et s'empressèrent de demander leur incorporation dans les rangs de ceux qui étaient demeurés fidèles aux lois et au gouvernement établi. Le ministre soussigné, convaincu de cela, pense que le moment est venu de jeter l'oubli sur un acte semblable, et de rendre à l'armée un grand nombre de ses siens dont la bravoure s'est signalée en mille occasions pour le service de la patrie. En conséquence, il soumet à la sanction de V. A., d'accord avec le conseil des ministres, le projet de décret ci-après.

« Madrid, le 10 décembre 1841. **EVARISTE SAN MIGUEL.** »

DÉCRET.

Comme régent du royaume, etc., j'ai résolu de décréter ce qui suit: *Article unique.* — Amnistie est accordée à tous les individus de la classe de la troupe qui prirent part à la rébellion du mois d'octobre dernier.

Madrid, le 10 décembre 1841. **LE DUC DE LA VICTOIRE.**
A. D. Evariste San Miguel.

— La nouvelle de la levée de l'état de siège a été reçue à Vittoria avec de grandes démonstrations de joie. Un *Te Deum* a été chanté, les cloches ont sonné à toute volée, et il y a eu illumination générale.

— L'affaire des chanoines d'Oviedo accusés de désobéissance à l'autorité civile vient de se terminer d'une manière qui fait honneur à la modération et à la sagesse du gouvernement espagnol. Un décret portant la date du 8 ordonne la mise en liberté des récalcitrants et les maintient dans leurs dignités ecclésiastiques; mais en même temps il fixe à chacun d'eux une résidence éloignée où leurs fonctions sacerdotales pourront être exercées sans inquiétude pour le gouvernement.

— On ne sait point encore quelle sera la décision du conseil de guerre de Madrid à l'égard du duc de San Carlos. Le *fiscal* a demandé dans ses conclusions que ce personnage, qui est contumace, fût condamné à la perte de son grade et à huit années de détention dans une forteresse.

— Les journaux de Madrid du 8 décembre s'occupent de divers objets dans leurs articles de fond. Le *Corresponsal* examine les principales questions dont les cortès auront à s'occuper, entre lesquelles une solution définitive de la question d'inamovibilité des juges lui paraît une des plus importantes.

— L'infante Luisa Carlotta a fait son entrée à Burgos le 7 de ce mois. Don Francisco de Paula, son époux, était allé au devant d'elle avec les autorités et les autres corporations de la ville. La garde nationale et les deux régiments de la garnison avaient pris les armes pour cette réception. Les princes habitent l'hôtel de la marquise de Barrio-Lucio.

— Le parti républicain, car c'est ainsi que les progressistes qui se qualifient eux-mêmes de *légaux* nomment les progressistes plus avancés qu'eux, s'agit beaucoup, à ce qu'il paraît, pour obtenir des élections municipales dans son sens. A Barcelone, il s'appuie sur l'association des ouvriers tisserands qui est formidable; à Madrid et à Cadix, sur les classes populaires, qui, dans la loi municipale actuelle, ont une grande part d'influence. On croit généralement que dans la session qui va s'ouvrir le gouvernement proposera une loi municipale plus favorable à l'autorité centrale, et que de cette question dépendra la dissolution ou le maintien des cortès actuelles.

— La polémique des journaux se dessine déjà sur les questions qui seront portées aux prochaines cortès. Selon les apparences, le gouvernement trouvera appui dans les feuilles modérées, telles que le *Corresponsal* et le *Castellano*; le *Patriota* et l'*Espectador* lui sont entièrement dévoués. Mais tout annonce que l'*Eco del Comercio* reprendra ses allures d'opposition. Le parti républicain, représenté par l'*Huracan*, fera de l'opposition quand même, ainsi que le *Correo Nacional*, organe accrédité des modérés exclusifs.

N° 20, Quai Saint-Antoine.

M. GRILLET AÎNÉ



A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son magasin pour la vente spéciale de l'article CHALES. On y trouve non-seulement les Châles de sa fabrique, qui lui ont valu la médaille d'or à l'exposition de 1839, mais encore les Châles de toutes les fabriques de Paris, M. GRILLET aîné, étant en relation directe avec des maisons de l'Inde, aura toujours un grand assortiment de magnifiques Cachemires des Indes. (174)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE
DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelle Publication.

DE LA PROSTITUTION,

DE SES CONSÉQUENCES DANS LES GRANDES VILLES
ET DANS LA VILLE DE LYON EN PARTICULIER.
DE SES CAUSES, DE SON INFLUENCE SUR LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE, LES
HABITUDES DU TRAVAIL DE LA POPULATION,

DES MOYENS D'Y REMÉDIER ;

Ouvrage qui a remporté en 1841 le prix proposé par la
Société de médecine de Lyon ;

PAR A. POTTON,

Docteur en médecine, médecin désigné de l'hospice de
l'Antiquaille.

1 volume in-8°.—Paris et Lyon, 1842.—Prix : 6 fr. (6947)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Vendredi vingt-quatre décembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en glaces, tables, commodes, secrétaires, bois de lit, guéridons, tables à thé, armoires, consoles, le tout neuf et en divers bois étrangers. (1700)

Même étude.

Vendredi vingt-quatre décembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, consistant en tours, enclumes, étaux, matières en cuivre et fonte, soufflets et outils de forge, banque, balances, tables, chaises, bureau, glaces, secrétaire, commodes, batterie de cuisine, vaisselle, et autres objets de ménage. (1701)

Etude de M^e Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n° 6.

Jeudi vingt-trois décembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Comte, tulliste, sis à la Guillotière, rue d'Ossaris, maison Foret, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un métier de tulle à la chaîne, saisi au préjudice dudit sieur Comte. (1165)

ÉTUDE DE M^e CONTAMIN, AVOUÉ A VIENNE, SUCCESSION DE M^e JOLY.

A VENDRE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION
FORCÉE,

UNE BELLE ET MAGNIFIQUE PAPETERIE.

Située à Gemens, près Vienne (Isère),

Grands et beaux bâtiments en dépendant.
avec une superbe machine à faire le papier
sans fin, de M. André Kœchlin, de Mulhouse;
ensemble tous les ustensiles et agrès servant à la manutention.

Lesdits immeubles, d'une contenance totale d'environ 15 hectares 23 ares 51 centiares, sont d'un accès facile, confinés au nord par la route royale de Vienne à Grenoble, et traversés par les rivières de Gère et de Vesonne.

L'adjudication, qui devait être tranchée le seize octobre dernier, a été remise au samedi quinze janvier 1842, époque à laquelle elle aura définitivement lieu, pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère), à dix heures du matin, sur la mise à prix de soixante mille francs.

Le cahier des charges contenant les conditions de la vente est déposé au greffe du tribunal civil de Vienne.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Contamin, avoué, en son étude, à Vienne, poursuivant la vente desdits immeubles. (3572)

Bureau d'affaires et de publicité de M. BARBOLLAT, rue Mulet, n. 2, au 1^{er}.

(171) A vendre pour le prix de 16,000 francs.

Une jolie propriété située sur la commune de Villeurbanne, composée de maison de maître, terre labourable, vigne, jardin complanté d'arbres à fruits. Ce terrain est de première qualité, clos en partie en haie vive. Le tout est d'une contenance de 1 hectare 75 ares 72 centiares.

A vendre.

Un fonds de chocolatier bien achalandé. — Location très-modérée.

(175) A vendre de suite pour cessation de commerce.

Un joli fonds de café et plusieurs chambres garnies, quai Peyrollerie, n° 130. S'y adresser.

(162) A céder de suite, pour cause de maladie.

Un magasin de toilerie, rouennerie et nouveautés.

S'adresser à M. Genoud, place Sathonnay, angle de la rue des Bouchers, à Lyon.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

Un café ayant une bonne clientèle, dans une belle position de la ville.

S'adresser à M. Fontaine, rentier, petite rue Ferrandière, n° 24, au 1^{er}. (136)

AVIS. — Il a été perdu lundi 20 courant une montre en or, de la place des Terreaux au pont Morand, par la rue Puits-Gaillot, de cinq à six heures du soir.

Récompense à qui la rapportera chez M. Vivier, rue Flesselles, 4, au 1^{er}. (176)

AVIS.—A l'aide d'un nouveau mode de traitement, dirigé par un praticien habile, les écoulements blennorrhagiques les plus anciens et les plus invétérés, le fussent-ils depuis dix ans, sont guéris sans rechute en douze jours au plus, avec garantie.

Dépôt chez PELLEGRIN, pharmacien, rue Sala, 44, près la rue de la Charité, à Lyon. (5451)

AVIS. — On demande une personne de 30 à 40 ans (décorée s'il se peut), présentant des garanties d'intelligence et de probité, pour organiser dans le Midi un grand établissement autorisé.

S'adresser rue des Célestins, n° 4, au 2^e. (163)

FICHET, MÉCANICIEN,

BREVETÉ D'INVENTION.

a reçu cinq médailles d'honneur pour ses coffres-forts, ses serrures et ses divers moyens de sûreté.

Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n° 77 ;

Et à Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette.

L'accueil honorable qu'il a toujours reçu des notables de la ville de Lyon l'a engagé à ouvrir un magasin dans cette ville, tenu par MM. Eugène Houssay beau-frère, FICHET neveu et Ferdinand FICHET.

On y trouvera tous les produits aux mêmes prix qu'à Paris. Il reste responsable de la marche de ses ouvrages pendant dix ans ; il en prend l'engagement par sa facture. (172)

Par Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

CAFETIÈRE

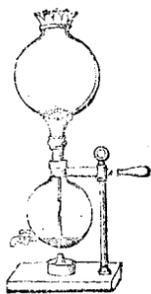
OU CAFÉ-FACTEUR

EN

AVEC

CRISTAL,

ROBINET.



Nous nous empressons d'annoncer aux nombreux amateurs de la cafetière en cristal, dite café-facteur, qu'après beaucoup de soins, de persévérance, et à la suite d'expériences multipliées, plus heureux que nos confrères de Paris et du nord de la France, nous sommes, au moyen d'une tubulure en cristal qui supporte l'action du feu, parvenus à établir un robinet à ladite cafetière. Un perfectionnement de cette importance, ajouté aux autres améliorations apportées par nous au café-facteur, ne laisse plus rien à désirer et place cet appareil au premier rang de ceux de ce genre.

Tous les jours, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, on peut voir fonctionner ladite cafetière, dans le magasin des fabricants inventeurs brevetés du café-facteur en cristal, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, au 1^{er} étage, à Lyon.

NOTA.— Tout contrefacteur sera poursuivi. (5448)

(7343) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30.

SEUL DEPOT

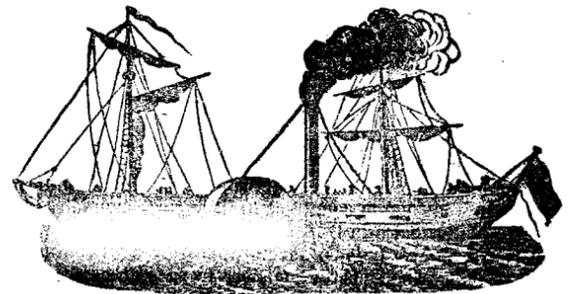
Chez COQUAIS, bijoutier, rue Saint-Côme, à Lyon.
CANNE - PARAPLUIE SANS MANCHE,
BREVETÉE.

La canne, de la grosseur ordinaire, sert d'étui quand il est fermé et de manche quand il est ouvert, de telle sorte qu'on n'a jamais qu'un seul objet en main. Le parapluie résiste au plus grand vent ; il s'ouvre et se ferme aussi vite que les autres.—Prix : 31, 34 et 37 fr. (6316)

SERVICE

ENTRE LYON ET CHALON

PAR BATEAUX A VAPEUR.



La Compagnie Générale, dont le service n'a jamais été interrompu malgré les grosses eaux, informe le public que son bateau la Colombe continue ses voyages.

Les départs ont lieu tous les jours impairs du port de Serin, à six heures du matin. (6683)

AVIS.

La renommée toujours croissante de la PATE PECTORALE DE REGLISSE A LA GOMME, préparée par GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges), la preuve de son efficacité pour la guérison prompte et radicale des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge et autres, maladies de poitrine, et la vogue immense dont elle jouit depuis dix ans, la rendent d'autant plus préférable à toutes les autres pâtes pectorales qu'elle coûte moitié moins.— Dépôts dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean. (7344)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COUROSSI, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.—L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction.— Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.